

**Circulaire n° DGOS/R3/DGS/MC1/2015/245 du 23 juillet 2015 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été et au soutien aux plateformes téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception**

23/07/2015

Ce texte donne des précisions quant à la permanence de la réponse aux demandes d'IVG en période estivale et précise le fonctionnement effectif des permanences téléphoniques.